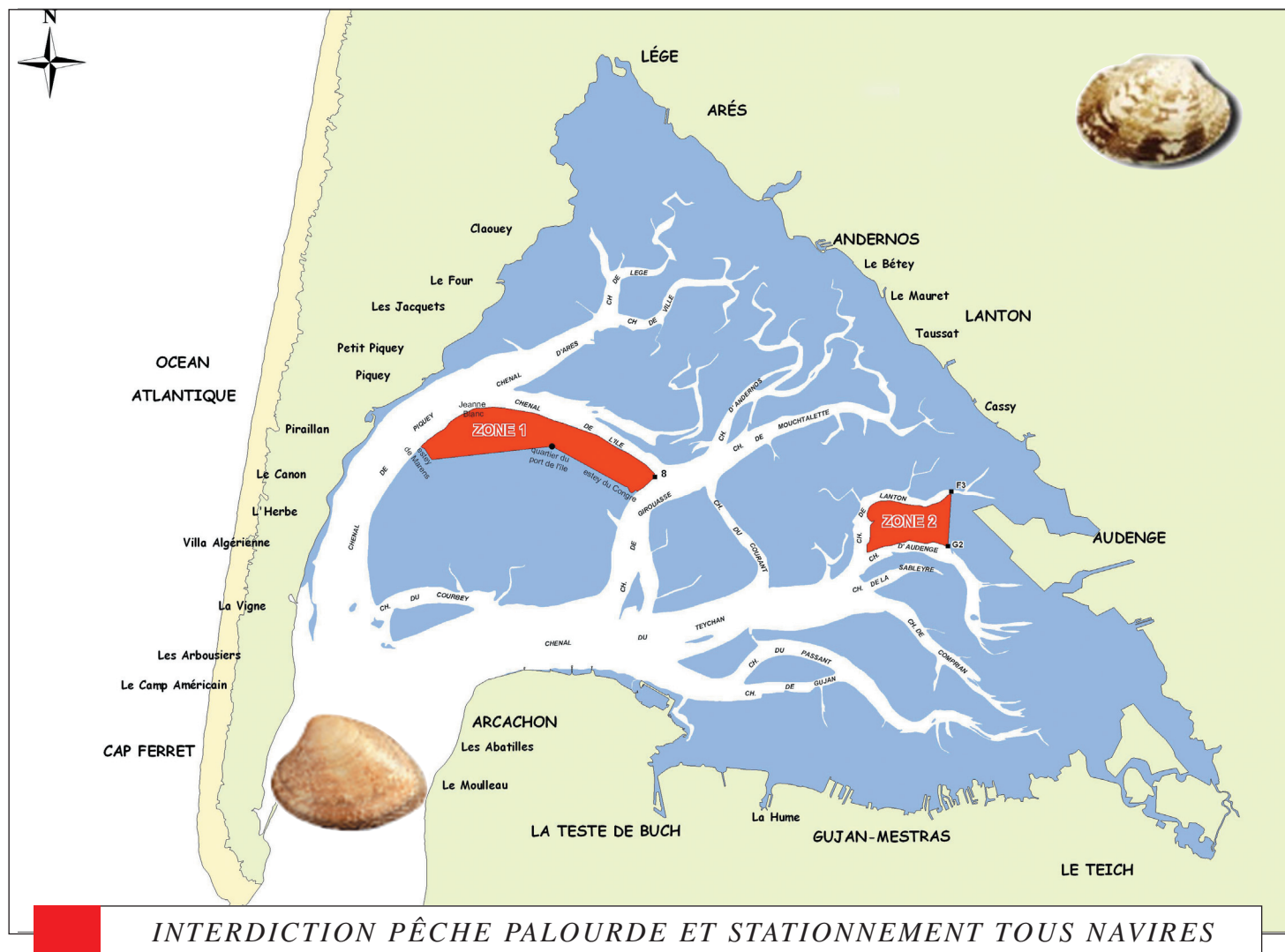


INFORMATION

Interdiction de pêche de la PALOURDE

et de stationnement des NAVIRES PROFESSIONNELS et PLAISANCIERS
sur les ZONES de réserves, durant TROIS ANS à compter du 1^{er} Avril 2009,
(Arrêté préfectoral du 12/03/2009)



PÊCHE PALOURDE FERMÉE TOUS LES DIMANCHES, TOUTE L'ANNÉE, SUR TOUT LE BASSIN
(Arrêté Préfectoral du 29/01/09)

RAPPEL

- la quantité maximale admise à bord d'un navire non détenteur d'une licence de pêche est égale à 10 litres DE PALOURDES, sans excéder 3 litres par personne pour les navires de plaisance.
- la quantité maximale autorisée pour chaque pêcheur à pied sur l'estran est égale à 3 litres.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter

Service des Affaires Maritimes
d'Arcachon

am-arcachon.ddamgironde@developpement-durable.gouv.fr

5, Quai du Capitaine Allègre - 33120 ARCACHON
tél: 05 57 52 57 00 - fax : 05 57 52 57 19

Comité Local des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins d'Arcachon

clpmem.arcachon@orange.fr

Port de Pêche - Quai Jean Dubourg - 33120 ARCACHON
tél: 05 57 72 29 69 - fax : 05 57 72 29 66